



# Traçabilité proAction® 101

La dernière exigence de la traçabilité des bovins proAction est la désactivation des identifiants suite à la mort et l'élimination des animaux laitiers à la ferme ou à leur exportation. Pendant une situation d'urgence sanitaire, du temps précieux peut être perdu à chercher des animaux qui sont soit morts soit qui ont été exportés dans un autre pays. Grâce à la désactivation des identifiants, les animaux morts ou exportés et porteurs d'un identifiant unique sont notés et déclarés comme n'étant plus actifs. Si un animal est exporté, l'animal n'aura plus besoin de rester actif dans la base de données nationale de traçabilité. En sachant qu'un numéro d'identification est désactivé, cela permet de gagner du temps précieux de réaction lors d'une crise de santé animale.

## Mort et élimination d'un animal laitier à la ferme



Dans les sept (7) jours de la mort et de l'élimination d'un animal à la ferme, les producteurs doivent **NOTER** la mort de l'animal et la déclarer à la base de données nationale sur la traçabilité (ATQ au Québec et ACIB pour toutes les autres provinces). Les informations qui doivent être notées et déclarées sont : le numéro d'identification unique de l'animal, la date de la mort de l'animal et le numéro d'ID de site où est mort l'animal.

**Remarque :** Si les cadavres d'animaux sont ramassés par un équarrisseur, les carcasses doivent être identifiées avec une étiquette IDOR activée avant de quitter la ferme d'origine. Dans ce cas, le producteur n'est pas responsable de déclarer la désactivation de l'identifiant (noter et déclarer), cette responsabilité incombe à l'équarrisseur.

## Animal exporté dans un autre pays

Dans les sept jours (7) suivant la sortie de l'animal par l'exportation, les producteurs doivent **DÉCLARER** le départ de l'animal à l'extérieur du Canada. Les informations qui doivent être notées et déclarées sont : le numéro d'identification de l'animal, la date de départ de l'animal, le numéro d'ID de site de la ferme ou du lieu de départ, le lieu vers lequel l'animal a été exporté (lieu d'arrivée), et le numéro de plaque d'immatriculation du véhicule ou de la remorque.

Les registres de désactivation des identifiants doivent être conservés à la ferme pour un minimum de cinq (5) ans – 10 ans pour les producteurs de l'Alberta.

Pour déclarer les informations de désactivation des identifiants, les producteurs du Québec doivent le faire en contactant le service à la clientèle de l'ATQ ou SimpliTrace à <https://simplitrace.atq.qc.ca/login>. Pour toutes les autres provinces, la déclaration à l'ACIB se fait par le biais du SCTAE à [www.clia.livestockid.ca](http://www.clia.livestockid.ca).

## Vous avez encore des questions sur la traçabilité proAction?

Il reste deux mercredis en août, donc deux courriels d'information, et nous aimerions les utiliser pour répondre à toutes les questions que vous continuez de vous poser. Merci de nous envoyer vos questions à [Imarkle@holstein.ca](mailto:Imarkle@holstein.ca) et nous ferons de notre mieux pour y répondre au cours des deux prochaines semaines!



## Traçabilité proAction® 101

RENDEZ-VOUS SUR [WWW.HOLSTEIN.CA](http://WWW.HOLSTEIN.CA) POUR OBTENIR PLUS D'INFORMATIONS